

Avis d'Appel à Projet

Projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHÔNE-ALPES par la création de 22 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement

N° de référence : « appel à projets ARS/CD26 SAMSAH REHAB-2019 »

Arrêté 2019-14-0104

Arrêté n°19_DS_0305

1/ Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Madame la Présidente Département de la Drôme Hôtel du Département 26 Avenue du Président Herriot 26026 Valence Cedex 9
--	--

2/ Objet de l'appel à projet

Renforcer l'**inclusion sociale** des personnes en situation de handicap psychique en Auvergne Rhône-Alpes, à partir du déploiement (création, extension ou transformation) d'Etablissements et Services Médico-Sociaux (notamment SAMSAH) orientés vers le « **rétablissement** » et l'accompagnement vers le logement autonome.

Fluidifier les parcours des personnes handicapées psychiques, articulant ces SAMSAH avec le dispositif régional sanitaire de **réhabilitation psychosociale** et les structures sociales et médico-sociales qui, en fonction des territoires, interviennent déjà dans ce domaine.

Les SAMSAH relèvent des articles L312-1 7° et D312-162 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

3/ Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation des projets et leur barème de notation sont précisés dans le cahier des charges annexé au présent avis.

4/ Délai de réception, modalités de dépôt des projets et pièces justificatives exigibles

Le dossier de réponse doit être déposé, en une seule fois :

au plus tard le 16 septembre 2019 à 12 heures

par voie postale ou remise en main propre **uniquement** :

en LRAR, aux adresses mentionnées ci-dessous :

Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes
Direction de l'autonomie
Service Autorisations Médico-sociale
 241 rue Garibaldi
 CS 93383
 69418 LYON CEDEX 03

Et

Département de la Drôme
 DGA des Solidarités – Service Tarification
 13, Avenue Maurice Faure – BP 81132
 26011 VALENCE CEDEX

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidature seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera une sous-enveloppe portant l'intitulé et le numéro de référence de l'appel à projet et la mention « ne pas ouvrir ».

NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre, contre récépissé, peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 dans les délais impartis.

En application de l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, les documents suivants :

La liste des éléments d'informations et pièces devant impérativement être fournis par les candidats est précisé en annexe 1 et annexe 2 du cahier des charges.

Dossier financier (suivant cadres réglementaires) :

- Tableau des effectifs (qualification, ETP) ;
- Budget prévisionnel en année pleine ;
- Ces éléments seront à communiquer dans le cadre EPRD si le candidat gestionnaire a signé un CPOM (onglet EPRD synthétique et CRP/PGFP) ;
- Programme d'investissements (nature opérations, coûts, mode de financement) ;
- Plan de financement de l'opération d'investissement ;
- Incidences sur budget exploitation du plan de financement ;

- Ces éléments seront également à communiquer dans le cadre de l'EPRD (PGFP et Tableau de financement) si le candidat gestionnaire a signé un CPOM.

Exigences minimales :

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le cahier des charges, joint au présent avis, sous réserve du respect des exigences suivantes :

- Partenariat avec un centre référent sur la réhabilitation psychosociale ;
- Projet de convention avec un acteur du logement ;
- Respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles HAS/Anesm ;
- Handicap psychique ;
- Pluridisciplinarité de l'équipe ;
- Principe d'un service intervenant en établissement et sur les lieux de vie de l'utilisateur ;
- Budget.

5/ Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs (RAA) par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Drôme.

La date de publication aux RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers. La date de clôture est fixée au 16 septembre 2019 à 12 heures.

Cet avis et l'ensemble des documents qui composent l'appel à projet (cahier des charges et ses annexes le cas échéant) sont consultables et téléchargeables :

- sur le site internet de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes, **rubrique appels à projets/candidatures**, à l'adresse suivante :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

- sur le site internet du Département de la Drôme, rubrique « **Appels à projets** » à l'adresse suivante :

<http://www.ladrome.fr/>

Les documents peuvent être remis dans un délai de huit jours, aux personnes qui en font la demande

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

<p>Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes Délégation départementale Drôme Service des politiques en faveur du handicap 13 Avenue Maurice Faure BP 1126 Tél : 04.26.20.91.58</p>

- ou par courriel aux adresses suivantes, en mentionnant, dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projets « appel à projets appel à projets ARS/ CD26 - SAMSAH REHAB-07-2019 » :

Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes
 Délégation départementale Drôme
 Service des politiques en faveur du handicap
ars-dt26-handicap@ars.sante.fr

6/ Précisions complémentaires

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires, **au plus tard jusqu'au 9 septembre 2019 à 12h00**, exclusivement par messageries électroniques à l'adresse suivante, en mentionnant, dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projets « appel à projets ARS/ CD26 - SAMSAH REHAB-07-2019 »

Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes
 Mail : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations à caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 11 septembre 2019.

Vous êtes invités à consulter régulièrement les sites des deux entités afin de pouvoir disposer des éléments nécessaires le cas échéant.

7/ Calendrier prévisionnel de la procédure

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- date prévisionnelle de réunion de la commission d'information et de sélection : second semestre 2019,
- date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : second semestre 2019 ou début 2020,
- date prévisionnelle d'opérationnalité : 1^{er} trimestre 2020

8/ Litiges et recours

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M Le Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et/ou Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Valence, le 20/06/2019

Le Directeur Général de l'ARS
 Auvergne Rhône-Alpes
 par délégation,
 la responsable du pôle planification
 de l'offre

pour La Présidente du Conseil
 de la Drôme

 par délégation
 la Directrice générale adjointe des
 solidarités

Catherine GINI

Véronique GEOURJON REYNE